

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 27 mars 2026
Mairie de Mazères-sur-Salat**

Président de séance : Albert CIGAGNA

Date de convocation : 23 mars 2026

Heure de début de séance : 18 h 30

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Carole CHINA, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Marielle CALCEL, Alwa DELUZE, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI (procuration à Albert CIGAGNA), Geoffrey ZORZI.

Secrétaire de séance : Patrick DESPOUX.

La séance est ouverte à 18 h 35 par M. Albert CIGAGNA, Maire.

M. Patrick DESPOUX est désigné secrétaire de séance.

DCM 2026-04/01

Objet : Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 5 et 20 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant les conseils municipaux en date des 5 et 20 mars 2026 ont été rédigés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les procès-verbaux des séances des Conseil Municipaux en date des 5 et 20 mars 2026 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-04/02

Objet : création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité
(article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ en retraite au 01.04.2026 de M. Bruno Philippe, agent des services techniques contractuel.

Afin de le remplacer, notamment pendant la période estivale, il propose de créer un emploi saisonnier de 6 mois du 01.04.2026 au 30.09.2026, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 20 h.

Ainsi la personne recrutée assurera l'entretien des espaces verts, de la voirie ainsi que des petits travaux d'entretien des bâtiments, selon les horaires de travail suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (indice brut 367).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-04/03

Objet : Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales modifiés par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu les procès-verbaux en date du 20 mars 2026 installant le Conseil Municipal ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et de ses adjoints ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour être chargé de régler les affaires courantes de la commune.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçues (article L.2122-23).

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-04/04

Objet : Indemnités de fonction du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 24 mars 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Mazères-sur-Salat compte 628 habitants (population totale résultant du dernier recensement), et que le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%,

DECIDE, avec effet au 1^{er} avril 2026, que

- l'indemnité du maire est fixée à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-04/05

Objet : Indemnités de fonction des Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Mazères-sur-Salat compte 628 habitants (population totale résultant du dernier recensement), et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %,

DECIDE, avec effet au 1^{er} avril 2026, que :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction de la 2^{ème} adjointe est égale à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction de la 4^{ème} adjointe est égale à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal au 1^{er} avril 2026 sachant qu'elles demeurent identiques à celles votées lors du précédent mandat.

Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 18h45.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

La secrétaire,
Patrick DESPOUX